

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Sandra BERGER, Nicolas ALLAIN, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Jean TARDIF, Hombeline LAUNAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Delphine DUMOULIN, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Virginie SIEG, Vincent LELOUP.

Absents excusés : Stéphanie SIMON, (pouvoir à Jocelyne PILON), Joëlle BRUNET (pouvoir à Virginie SIEG), Alain GALY (pouvoir à Loïc JARROSSAY).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Vincent LELOUP

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 8 juin 2022

1/ Travaux : Attribution du marché de travaux pour la Rénovation de l'ancien restaurant scolaire en « Maison des associations » - Reprise du projet.	2
a. Attribution du marché de travaux pour la rénovation l'ancien restaurant scolaire.....	2
b. Demande de subvention au titre des travaux d'amélioration et de performance énergétique global des bâtiments publics auprès de la Région des Pays de la Loire.....	3
2/ Demande de subvention pour les travaux d'extension d'un réseau chaleur sur le domaine du Houssay	4
3/ Demande de subvention pour les travaux de mise en conformité PMR de trois arrêts de bus	4
4/ Urbanisme :	Erreur ! Signet non défini.
a. Vente parcelle communale AE n°19 rue de la Pointe et AD n°270 rue des Colombes	5
b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner.....	6
5/ Ressources humaines :	6
a. Durée du temps de travail	6
b. Recrutement de saisonnier.....	9
6/ Communauté de Communes du Val de Sarthe : projet de territoire.....	10
7/ Désignation des jurés d'Assises pour 2023	10
8/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal	10
9/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/04/2022.....	10
10/ Divers	10

1/ Travaux : Attribution du marché de travaux pour la Rénovation de l'ancien restaurant scolaire en « Maison des associations » - Reprise du projet.

a. Attribution du marché de travaux pour la rénovation l'ancien restaurant scolaire

Délibération 2022/06/01 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a engagée en 2021, avec l'atelier Bailleux, maître d'œuvre, la définition d'un programme de travaux pour la Rénovation des sanitaires publics, avec remise aux normes PMR - Rénovation de l'ancien restaurant scolaire en « Maison des associations » - Extension des vestiaires foot féminines. Le premier appel d'offres en décembre 2021 a été déclaré infructueux.

Un 2nd appel d'offres a été lancé, qui présente encore quelques lots infructueux mais surtout une augmentation des prix très importante par rapport aux estimations.

Le conseil municipal, lors de la séance du 28 avril 2022 a pris la décision de différer les travaux de rénovation de l'ancien restaurant scolaire et les travaux d'extension des vestiaires football féminines.

Or après échange avec les services de l'Etat, si la commune ne commence pas les travaux en 2022, la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera perdue, pour le projet de rénovation de l'ancien restaurant scolaire.

La commune a donc demandé au maître d'œuvre une mise à jour des coûts de l'opération. Pour les travaux de couverture et photovoltaïques, les devis étant en cours d'élaboration, le montant des travaux a été estimé.

Le montant total des travaux estimé à 247 000 € HT, est arrêté à ce jour à 431 918.01 € HT.

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANTS
			en € HT
1	VRD	EIFFAGE ROUTE	18 735,50
2	GROS-OEUVRE	LE BAT IMANS	39 400,00
3	COUVERTURE ARDOISES	montant estimatif en attente de devis	20 000,00
	PHOTOVOLTAIQUE	montant estimatif en attente de devis	30 000,00
4	COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ	CLIMELEC	6 205,89
5	BARDAGE BOIS A CLAIRE-VOIE	GLOT	82 059,48
6	MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC	AVENIR ISOLATION	7 708,29
7	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	LESSINGER	13 576,50
8	PLATRIERIE SÈCHE	LESSINGER	25 162,90
9	ÉLECTRICITÉ (CFO-CFA)	DESSAIGNE	52 825,58
10	PLOMBERIE SANITAIRE	CCS	10 449,00
11	CHAUFFAGE VENTILATION	AXICLIM	34 730,01
12	FAUX-PLAFOND	LESSINGER	46 495,80
13	CARRELAGE	BLONDEAU	9 992,10
14	SOLS SOUPLES	BOULFRAY	20 643,67
15	PEINTURE & REVÊTEMENTS MURAUX	BOULFRAY	13 933,29
		TOTAL	431 918,01
		montant estimatif des travaux	247 000,00

Vu l'avis de la commission finances du 14/06/2022,

Vu les échanges en réunion de pré-conseil,

Les élus, à l'unanimité, constatent que le coût des travaux est très élevé, la décision est de ce fait difficile à prendre. Toutefois, il n'est pas certain que les prix baissent d'ici à la fin du mandat. De plus il serait regrettable de perdre les subventions annoncées. Enfin les travaux prévus sur ce bâtiment consistent à réduire la consommation énergétique afin de se mettre en conformité du décret tertiaire. Il est précisé également que ce bâtiment ne répond pas aux normes d'accessibilité et de sécurité des personnes et donc n'est pas ouvert au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 4 voix contre (Nicolas ALLAIN, Joëlle BRUNET, Virginie SIEG, Alain GALY) :

- accepte la réalisation des travaux de rénovation de l'ancien restaurant scolaire pour une maison des associations,

- le lot couverture ardoise et photovoltaïque n'ayant pas eu d'offres aux 2 appels d'offres seront attribués de gré à gré,
- mandate M. le maire pour lancer les travaux et signer les actes du marché correspondant,
- dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2022,
- dit que la délibération du 28 avril 2022 n°2022/04/01 est modifiée par le vote ci-dessus.

b. Demande de subvention au titre des travaux d'amélioration et de performance énergétique global des bâtiments publics auprès de la Région des Pays de la Loire

Délibération 2022/06/02 :

La commune a déposé des demandes de subvention auprès du département et de la région pour les travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire à destination d'une maison des associations.

La commune s'inscrit dans une démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux visant à réduire les consommations énergétiques.

Cette opération comprend l'isolation totale du bâtiment, la pose de panneaux photovoltaïques.

En raison d'une insuffisance de crédit, la Région a informé la commune que la demande de subvention au titre du plan de relance régional pour un montant de 59 747 € n'a pas abouti.

Toutefois il est possible de déposer une nouvelle demande de subvention sur le programme des travaux d'amélioration et de performance énergétique global des bâtiments publics auprès de la Région des Pays de la Loire. Le montant de subvention sollicitée se calcule sur la surface plancher du bâtiment et non pas sur le montant des travaux HT.

En raison de la conjoncture économique, des hausses de prix, de deux appels d'offres infructueux et de la mise à jour des bordereaux de prix, le montant des travaux a évolué, un nouveau plan de financement a été validé par l'Assemblée délibérante le 14 juin 2022.

M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre des travaux d'amélioration et de performance énergétique global des bâtiments publics auprès de la Région des Pays de la Loire et présente le nouveau plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux réhabilitation	431 918,01	Commune	329 084,49
Maitrise d'œuvre	24 666,48	DSIL	110 000,00
		Subvention Région (amélioration et performance énergétique)	17 500,00
Total HT	456 584,49	Total HT	456 584,49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- décide de solliciter une subvention à la Région des Pays de la Loire, au titre des travaux d'amélioration et de performance énergétique global des bâtiments publics, afin d'aider au financement des travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire à destination d'une maison des associations, pour un montant de 17 500 € de subvention,
- mandate M. le Maire pour déposer le dossier,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux,
- arrête les modalités de financement présentées ci-dessus.

2/ Demande de subvention pour les travaux d'extension d'un réseau chaleur sur le domaine du Houssay

Délibération 2022/06/03 :

La commission Houssay a décidé des travaux d'extension d'un réseau chaleur sur le domaine du Houssay à partir de la chaufferie de la salle Rondeau vers les salles Pironi et Senna.

Dans le plan de financement de ces travaux il est prévu une subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au titre des énergies renouvelable thermique. Le montant de la subvention est calculé en fonction du mètre linéaire du réseau. Le réseau créé est estimé à 25 mètres.

Il est proposé de prendre une délibération pour déposer le dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- **adopte le projet d'extension d'un réseau chaleur sur le Houssay,**
- **décide de solliciter le concours du Conseil Départemental,**
- **mandate M. le Maire pour déposer la demande de subvention,**
- **atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2022,**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,**
- **atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux,**
- **arrête les modalités de financement suivant :**

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	15 513.25	Houssay	7 388.25
		Conseil Départemental (325 € par mètre linéaire de réseau créé)	8 125.00
Total travaux HT	15 513.25		15 513.25

3/ Demande de subvention pour les travaux de mise en conformité PMR de trois arrêts de bus

Délibération 2022/06/04

La commune a décidé des travaux de mise en conformité PMR de 3 quais de bus dont un arrêt prioritaire pour la Région au titre de l'accessibilité « groupe scolaire » et deux arrêts non prioritaire « place du 11 novembre et rue Emmanuel Baert ».

Dans le plan de financement de ces travaux il est prévu deux subventions, une sollicitée auprès de l'État au titre de la DSIL (délibération prise en décembre 2021), et une auprès de la Région des Pays de la Loire qui fait l'objet de la présente délibération.

M. le Maire propose de prendre une délibération pour déposer le dossier de demande de financement auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- **adopte le projet d'aménagement de 3 quais PMR pour abris bus,**
- **décide de solliciter le concours de la Région des Pays de la Loire,**
- **mandate M. le Maire pour déposer la demande de subvention,**
- **atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2022,**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,**
- **atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux,**
- **arrête les modalités de financement suivant :**

Arrêts « Place du 11 Novembre et rue Emmanuel Baert ».

Dépenses HT		Recettes HT		taux	
Travaux Pour 2 quais	36 000	Commune			10 800
		Région (taux 35% pour un plafond de subv 4 500 € par quai)			9 000
		DSIL		45	16 200
Total travaux HT	36 000			Total	36 000

Arrêts « groupe scolaire »

Dépenses HT		Recettes HT		taux	
Travaux	18 500	Commune		20	3 700
		Région taux 70% pour un montant plafond de subv 9 000 €			9 000
		DSIL		31.35	5 800
Total travaux HT	18 500			Total	18 500

4/ Urbanisme :

a. Vente parcelle communale AE n°19 rue de la Pointe et AD n°270 rue des Colombes

Vente parcelle communale cadastrée AE n°19 rue de la Pointe

Délibération 2022/06/05 :



Vu la demande de M. BRETON d'acquérir la parcelle communale cadastrée AE n°19 rue de la Pointe,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Vu l'estimation des Domaines,

M. le Maire propose la vente de la parcelle communale cadastrée AE n°19 rue de la Pointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **Accepte la vente de la parcelle cadastrée AE n°19 rue de la Pointe, d'une superficie de 260 m², à M. BRETON, -Prix de 23 € le m² soit 5 980 €**
- **Compte tenu du passage de réseaux publics dans la parcelle cadastrée AE n°19 et également dans la parcelle AE n°18, aucune construction ne doit être réalisée sur la parcelle AE n°19, et à moins de 2 mètres de l'axe de la canalisation – cette remarque sera notifiée dans l'acte de vente,**
- **Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Mandate M. le Maire pour signer l'acte et tous documents s'y rapportant.**

Vente parcelle communale cadastrée AD n°270 rue des Colombes

La commune est dans l'attente d'un bornage pour pouvoir délibérer.

b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
22 Z 0024	39 rue de Fillé	AA 230	439 m ²		X
22 Z 0025	12 rue des Colombes	AD 21	474 m ²		X
22 Z 0026	1 impasse du Coquelicots	AB 117	908 m ²		X
22 Z 0027	6 rue des Ajoncs	AB 27	541 m ²		X
22 Z 0028	46 bis rue des Aulnays	AC 64 AC 129	986 m ² 273 m ²		X

5/ Ressources humaines :

a. Durée du temps de travail

Délibération 2022/06/06 :

Le contrôle de légalité a demandé que la délibération prise le 02/12/2021 relative au temps de travail rappelle la règle des jours de fractionnement et des RTT.

Il est donc présenté à nouveau la délibération avec les corrections apportées.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°2001/11/04 du conseil municipal en date du 21 novembre 2001 relative au protocole d'accord pour la mise en place de l'aménagement de la réduction du temps de travail 35h00 ;
- Considérant l'avis du comité technique en date du 23/11/2021 puis en date du 19/05/2022 ;
- Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
- Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
- Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
- Considérant les rencontres avec les agents des services les 6 et 7 juillet 2021 pour leur expliquer la démarche de l'harmonisation du temps de travail et récolter leurs avis sur cette question ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Préfecture de la Sarthe a demandée, par courrier en date du 04/02/2022, un correctif sur la délibération n°2021/12/09 relative au temps de travail dans la collectivité prise lors du Conseil Municipal du 02/12/2021. Ce courrier demande une précision sur les jours de fractionnement ainsi que l'évocation de nombre de jours de réduction du temps de travail (ARTT) lors d'un dépassement des 1607 heures (et de ne pas parler de récupération d'heures).

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires 2 jours x 52 semaines	-104 jours
Congés annuels 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25 jours
Jours fériés	-8 jours
Nombre de jours travaillés dans l'année	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées dans l'année = Nb de jours travaillés x 7 heures	228 jours x 7 h = 1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
TOTAL d'heures travaillées par année	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Pour une durée de travail hebdomadaire fixée à 39 heures, les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotient de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit.

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires ;
- Les agents annualisés.

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

❖ Service administratif : 3 cycles de travail prévus :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours
- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours (+ARTT)

Plages horaires de 8h00 à 18h00. Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

❖ Service technique (commune et Houssay) :

- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours (+ ARTT)

Plages horaires de 07h30 à 17h00. Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

❖ Service Houssay (Base de loisirs) :

- Les périodes hautes : ouverture/fermeture du camping et saison estivale ;
- Les périodes basses : période autre que l'ouverture/fermeture du camping et la saison estivale pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage, archivage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

❖ Service périscolaire : Agents d'entretien et de restauration scolaire : 3 cycles de travail prévus :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours

Plages horaires de 07h30 à 19h00. Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Service périscolaire : ATSEM, agents d'animation et agents de bibliothèque :

- Les périodes hautes : le temps scolaire ;
- Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Article 5 : Journée de solidarité

La journée de solidarité, assurant le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents ayant un cycle de travail de plus de 35 heures hebdomadaire ;
- Par la réalisation de sept heures de travail supplémentaires (pour un agent à temps complet).

Aucun jour de congé annuel ne pourra être pris pour effectuer la journée de solidarité.

La durée de la journée de solidarité sera proratisée pour les agents à temps non complet en fonction de leur temps de travail.

Article 6 : Jours de fractionnement

Aux termes de l'article 1er du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service.

Un jour de congé supplémentaire est attribué aux agents dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, est de 5, 6 ou 7. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Article 7 : Date d'effet

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021/12/09 du 02/12/2021. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- **DECIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.**

b. Recrutement de saisonnier

Délibération 2022/06/07 :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n°2021/12/19 du conseil municipal en date du 16/12/2021 portant recrutement des saisonniers pour l'année 2022 ;
- Considérant les réévaluations successives de l'indice minimum de rémunération au 01/01/2022 puis au 01/05/2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les postes saisonniers pour l'année 2022 ont été créés par délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021.

Au vu des augmentations successives du SMIC au 01/01/2022 et au 01/05/2022, l'indice minimum de rémunération a été réévalué.

Afin de suivre cette tendance, Monsieur le Maire propose de réévaluer l'indice de rémunération des surveillants de baignade titulaires du diplôme BNSSA, à savoir :

- Ancien indice : 404/365
- Nouvel indice : 430/380.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- **Approuve la réévaluation de l'indice de rémunération pour les surveillants de baignade titulaires du BNSSA comme suit 430/380 ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.**

6/ Communauté de Communes du Val de Sarthe : projet de territoire

Délibération 2022/06/08 :

M. le Maire passe la parole à Katia Hardouin, Adjointe aux finances et Vice-présidente à l'économie et l'emploi de la communauté de communes du Val de Sarthe.

Vu la présentation du Projet de Territoire 2022/2035 de la Communauté de communes du Val de Sarthe, ayant pour objectif de définir une feuille de route commune et concertée pour le devenir du territoire Val de Sarthe sur un premier horizon de 10/15 ans, et dans le but de répondre aux enjeux écologiques, sociaux et démocratiques de plus en plus prégnants : réchauffement climatique, perte de biodiversité, épuisement des ressources naturelles, défiance vis-à-vis de la démocratie représentative, fracture sociale...

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val de Sarthe en date du 17 mars 2022 adoptant ce Projet de Territoire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, adopte le Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

7/ Désignation des jurés d'Assises pour 2023

Délibération 2022/06/09 :

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022,

Vu la demande du Préfet de la Sarthe en date du 12 avril 2022,

M. le Maire demande à l'Assemblée délibérante de procéder au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune afin qu'elles figurent sur la liste préparatoire départementale des jurys d'assises pour l'année 2023.

NOM Prénom	date lieu de naissance	Adresse
BLANCHARD épouse BOULARD Monique	Né(e) le 05/12/1952 à Saint-Mars-d'Outillé (72)	15 rue de la Vaudelle 72700 SPAY
ED DERRAZ Brahim	Né(e) le 22/02/1990 à Taza (Maroc)	9 impasse des Peupliers 72700 SPAY
LAUZE Karine	Né(e) le 10/07/1972 à Château-du-Loir (72)	22 rue de Fillé 72700 SPAY
BORDIER Jérôme	Né(e) le 09/11/1964 à Le Mans (72)	10 impasse des charmes 72700 SPAY
CHEVALLIER Elodie	Né(e) le 21/08/1981 à Le Mans (72)	10 rue des Vignes 72700 SPAY
OUARI Dominique	Né(e) le 07/06/1958 à Maison Carrée (algérie)	58 route des Aulnays 72700 SPAY

8/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

9/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/04/2022

Le procès-verbal du 28 avril 2022 est approuvé par 21 voix pour et 2 abstentions (Joëlle BRUNET et Virginie SIEG)

10/ Divers

Les élus référents présentent les dossiers en cours des commissions communales et intercommunales.

Séance levée à 22h20.